

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

RECU
Par Alf Christian, 11:07, 17/11/2020

Luxembourg, le 17 novembre 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Madame la Ministre de la Justice.

Contrairement à la France, à l'Allemagne et à la Belgique, le Luxembourg ne dispose actuellement pas d'une législation spécifique relative à la protection des témoins. Dans le cadre d'affaires pénales et surtout criminelles, les personnes amenées à produire un témoignage décisif peuvent courir le risque d'être mises en danger et d'être menacées. Dans nos pays voisins, elles peuvent ainsi bénéficier de plusieurs types de mesures de protection allant du témoignage anonyme jusqu'à la relocalisation et au changement d'identité. Les membres de la famille peuvent également en bénéficier.

La déposition d'un témoin est primordiale pour le bon fonctionnement de la justice pénale. Afin de préserver l'état de droit, il est essentiel qu'un témoin puisse déposer dans un cadre judiciaire sans craindre l'intimidation ou des représailles. Il importe donc d'éviter tout risque résultant d'une confrontation directe.

Lors d'une récente interview le procureur d'Etat adjoint de Luxembourg a expliqué que, malgré l'absence de textes législatifs, les autorités judiciaires, en étroite collaboration avec la Police, ménagent beaucoup d'efforts pour mettre en place des dispositifs de protection de témoins

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

- Vu l'absence de législation spécifique, quel est l'éventail des dispositifs de protection qui sont actuellement mis en place et dont peuvent bénéficier les témoins ?
- Quelle autorité définit ces dispositifs ? Qui décide de leur application ? A quel stade du procès pénal sont-ils appliqués ?
- Dans quelle nature d'infraction sont-ils appliqués ?
- Au cours des cinq dernières années, combien de témoins ont pu bénéficier de tels dispositifs ?

- Le Luxembourg ne devrait-il pas se doter, à l'instar de ces pays voisins, d'une législation en la matière ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Dan BIANCALANA
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 17 novembre 2020

Objet : Question parlementaire n° 3149 du 17.11.2020 de Monsieur le Député Dan Biancalana -
Protection des témoins

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois
afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés